

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal réglementant à titre expérimental un régime de priorité au carrefour de l'avenue du Lycée Lakanal et de l'avenue Victor Hugo

Réf. : ST-24/062

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R411-7, R411-8, R411-25 et R415-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - Intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté Interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de l'avenue du Lycée Lakanal, située sur la commune de Bourg-la-Reine, et de l'avenue Victor Hugo, Route départementale n°60, située à la limite des communes de Bourg-la-Reine et de Sceaux, en réglementant à titre expérimental la circulation ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud ;

Vu l'avis de la Commune de Sceaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Au carrefour de l'avenue du Lycée Lakanal, située sur la commune de Bourg-la-Reine, et de l'avenue Victor Hugo, Route départementale n°60, située à la limite des communes de Bourg-la-Reine et de Sceaux, la circulation est réglementée à titre expérimental pour une durée de 6 mois, comme suit :

Les usagers circulant sur l'avenue Victor Hugo (RD60), sur la partie de la chaussée située à Bourg-la-Reine, devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur l'avenue du Lycée Lakanal, voie communale, considérée comme voie prioritaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - Intersections et régime de priorité et 7ème septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, propriétaire et gestionnaire de l'avenue Victor Hugo.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la Ville.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;

Bourg-la-Reine, le 14 mars 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 25 MARS 2024